



Conseil Municipal



Procès-verbal du 12 décembre 2024

Diffusé le 16 décembre 2024

Affiché le 16 décembre 2024

Reçu à la Préfecture le 13 décembre 2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Haut-Rhin
VILLE DE TURCKHEIM-68230



CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2024

Délibérations

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire le 12 décembre 2024 à 20 heures 00, à l'Hôtel de Ville, après avoir été convoqué le 5 décembre 2024.

Présents(es) : 26

Benoît	SCHLUSSEL	Maire
Daniell	RUBRECHT	Adjoint(e) au Maire
Daniel	SCHOEPFF	«
Marie-Aude	KIRSTETTER	«
François	LALLEMAND	«
Sandra	PICARD-GANEO	«
Philippe	HURST	«
Christelle	ANGSTHELM	Conseiller(ère) Municipal(e)
Gérard	GLENAT	«
Michèle	HAUGER	«
Camille	ANNEHEIM	«
Anneliese	FRUH	«
Jean-Marc	WECKNER	«
Marie-Claire	HOBEL	«
Michel	LIHRMANN	«
Fabienne	SCHIELE	«
Thomas	MASSON	«
Catherine	SCHLEWITZ	«
Éric	KUNEGEL	«
Stéphane	ANSELM	«
Cécile	LE SAULNIER	«
Jacques	GEISMAR	«
Élisabeth	WERNER	«
Didier	HUSSER	«
Victorine	HARTMANN	«
Antoine	OLRY	«

Procuration : 1

Claudia RENEL à Jean-Marc WECKNER

ORDRE DU JOUR

- 1 - Désignation du secrétaire de séance
- 2 - Approbation du procès-verbal de la séance du 7 novembre 2024
- 3 - Communications
- 4 - Budget de l'exercice 2025 -- exécution du budget avant son vote -- autorisation de dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent
- 5 - Tarifs communaux et subventions 2025
- 6 - Marché de Noël : Fixation du tarif de vente des gobelets
- 7 - Convention avec l'Amicale du Personnel Communal
- 8 - Attribution d'une subvention à l'Association des Jeunes Sapeurs-Pompiers du Vignoble
- 9 - Décision modificative budgétaire n° 3
- 10 - Admission de créances en non-valeur
- 11 - Mise en place du nouveau régime indemnitaire de la Police Municipale – Prime spéciale de fonction et d'engagement
- 12 - Choix du mode de gestion pour les services publics d'accueil périscolaire et de loisirs sans hébergement de la ville de Turckheim
- 13 - Création de la Commission de délégation de service public et désignation de ses membres
- 14 - Renouvellement de la Convention Territoriale Globale avec la CAF du Haut-Rhin
- 15 - Dénomination de rues sur le site des anciennes papeteries Scherb
- 16 - Rapport triennal sur le rythme de l'artificialisation des sols
- 17 - Divers

POINT 1 – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE (5.2.3)

Rapporteur : Monsieur Benoît SCHLUSSEL, Maire

Conformément au règlement intérieur du Conseil Municipal, il y a lieu de désigner au début de chaque séance le secrétaire de séance.

Conformément aux dispositions combinées des articles L. 2121-15 et L. 2541-6 du code général des collectivités territoriales et de l'article 13 du règlement du Conseil Municipal, celui-ci doit désigner au début de chaque séance son secrétaire de séance, qui peut se faire assister par un auxiliaire de séance.

Monsieur le Maire propose Madame Victorine HARTMANN pour remplir les fonctions de secrétaire de séance et Monsieur Jean-Marc VERPILLAT pour remplir celles d'auxiliaire de séance.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré
par 27 voix pour dont 1 procuration (Claudia RENEL),
0 voix contre, 0 abstention,

- **DESIGNE, à l'unanimité,** Madame Victorine HARTMANN comme secrétaire de séance et Monsieur Jean-Marc VERPILLAT, Directeur Général des Services, comme secrétaire adjoint de séance.

Délibération certifiée exécutoire,
compte tenu de la publication en Mairie le .13 décembre 2024
et de la transmission en Préfecture le ..13 décembre 2024
pour copie certifiée conforme à l'original
Turckheim le .13 décembre 2024



Benoît SCHLUSSEL
Maire

**POINT 2 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 7
NOVEMBRE 2024 (5.2.3)**

Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité des membres présents.

**POINT 3 – COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS ACCORDEES AU MAIRE
(ARTICLE L2122-22 DU CGCT) (5.4.1)**

En application de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Locales, le Conseil Municipal est invité à prendre connaissance du compte-rendu des décisions prises sur le fondement de la délégation qu'il a consentie au Maire par délibération du 16 juin 2020, modifiée par délibération du 10 décembre 2020, en vertu de l'article L. 2122-22 du même code.

Ces décisions concernent la période allant du 1^{er} au 30 novembre 2024 et les contrats visés à l'article L. 2122-22 du CGCT :

Désignation	Délégation	Date de l'acte
Contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage confié au cabinet d'avocats ADMYS - 69005 Lyon, pour une mission de passation d'une convention de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de l'accueil périscolaire et de loisirs sans hébergement. Montant du contrat : 12 375 € HT	Art. L. 2122-22-11°	27/11/2024
Renouvellement d'une concession temporaire de terrain au cimetière d'une durée de 30 ans à M. Thierry SCHILDKNECHT – 68920 Wintzenheim	Art. L. 2122-22-8°	04/11/2024
Renouvellement d'une concession temporaire de terrain au cimetière d'une durée de 15 ans à MM. Bernard et René MEYER – 68140 Munster	Art. L. 2122-22-8°	12/11/2024
Renouvellement d'une concession temporaire de terrain au cimetière d'une durée de 15 ans à M. Frédéric BURNY – 68250 Rouffach	Art. L. 2122-22-8°	26/11/2024
Délivrance d'une concession temporaire de case cinéraire au colombarium d'une durée de 30 ans à Mme Agnès SCHELCHER – 34370 Creissan	Art. L. 2122-22-8°	27/11/2024
Renouvellement d'une concession temporaire de terrain au cimetière d'une durée de 15 ans à M. Gabriel FREYDRICH – 68230 Turckheim et à Mme Geneviève BANHOLTZER – 68000 Colmar	Art. L. 2122-22-8°	18/11/2024
Délivrance d'une concession temporaire de terrain au cimetière d'une durée de 15 ans à Mme Eliane HIRSINGER – 93200 Saint Denis	Art. L. 2122-22-8°	15/11/2024

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré
par 27 voix pour dont 1 procuration (Claudia RENEL),
0 voix contre, 0 abstention,

→ **ACTE** les décisions listées ci-dessus, prises en vertu de la délégation consentie au Maire.

Délibération certifiée exécutoire,
compte tenu de la publication en Mairie le .13 décembre 2024
et de la transmission en Préfecture le .13 décembre 2024
pour copie certifiée conforme à l'original
Turckheim le .13 décembre 2024.

Benoît SCHLUSSEL
Maire



POINT 4 – BUDGET DE L'EXERCICE 2025 – EXECUTION DU BUDGET AVANT SON VOTE – AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT (7.10.5)

Rapporteur : Monsieur François LALLEMAND, Adjoint au Maire

Pour assurer la continuité de l'exécution budgétaire avant le vote du budget primitif, il est possible de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

L'exécutif est également autorisé à liquider et à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette en capital, sous réserve d'y avoir été préalablement autorisé par l'assemblée délibérante.

Il semble opportun de mettre en œuvre cette possibilité qui permettra d'autoriser le paiement des dépenses d'investissement dès le début de l'exercice 2025 dans l'attente du vote du budget primitif.

Conformément à l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif lors de son adoption.

Chapitre	Montant Budget 2024 (BP + DM) arrondi	Quart des crédits arrondi	Dépenses d'investissement pouvant être mandatées jusqu'au vote du BP 2025
Chapitre 20	63 239,00	15 809,00	15 809,00
Chapitre 21	1 148 094,00	287 023,00	287 023,00
Chapitre 23	830 000,00	207 500,00	207 500,00
TOTAL	2 041 333,00 €	510 332,00 €	510 332,00 €

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré
par 27 voix pour dont 1 procuration (Claudia RENEL),
0 voix contre, 0 abstention,

- **AUTORISE** avant le vote du budget primitif 2025, Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité, à procéder à l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, tel que proposé dans le tableau ci-joint.

Délibération certifiée exécutoire,
compte tenu de la publication en Mairie le .13 décembre 2024
et de la transmission en Préfecture le .13 décembre 2024
pour copie certifiée conforme à l'original
Turckheim le .13 décembre 2024

Benoît SCHLUSSEL
Maire



POINT 5 – TARIFS COMMUNAUX 2025 (7.10.5)

Rapporteur : Monsieur François LALLEMAND, Adjoint au Maire

BIENS NON BATIS

(Terrains - Baux viticoles / agricoles / chasse – cimetière – marché hebdomadaire - pêche)

Terrains		
	2025	2024
Terrain d'alignement	1 987,68	1 913,76
Section 9 parcelle 7 - 50 m ² Loyer annuel - négociation lors du renouvellement - variation contractuelle de 1 %/an à compter de 2020 jusqu'en 2032 Loyer négocié à 8 000,00 € à partir de 2020 Implantation d'une antenne ORANGE SA.	8 408,08	8 324,83

Baux

Les baux agricoles sont indexés selon la variation de l'indice national des fermages, selon l'arrêté ministériel du 17 juillet 2024.

Pour 2024, et donc la période locative du 1^{er} octobre 2024 au 30 septembre 2025, l'indice national des fermages s'établit 122,55, soit une hausse de 5,23 % par rapport à l'année 2023.

Les contrats concernés seront revalorisés en prenant en compte cette variation.

Les fermages viticoles sont fixés en denrées. L'arrêté préfectoral du 4 novembre 2024 fixe à 1,67 € par kilogramme de raisin le prix moyen pondéré, tous cépages confondus. Les contrats concernés seront revalorisés en prenant en compte cette variation.

Chasse		
	2025	2024
Chasse - nouveaux baux entrés en vigueur du 02 février 2024 au 01 février 2033		
Révision selon la variation de l'indice départemental des fermages fixé par arrêté préfectoral : valeur de l'indice des fermages pour 2024 : 122,55 soit + 5,23 %		
• lot n° 1 - Sté de Chasse-B. CURIS	25 255,20	24 000,00 (1)
• lot n° 2 - Sté de Chasse-B. CURIS	13 679,90	13 000,00 (1)
• lot n° 3 - M. Didier SCHUWER	2 209,83	2 100,00 (1)

(1) DCM du 21 septembre 2023 point N°4 et DCM du 23 janvier 2024 point N° 4

Cimetière		
Révision triennale (prochaine révision 2028)	2025	2024
Concessions cimetière – columbarium - 15 ans :		
• tombe simple :	170,00	160,00
• tombe double :	340,00	320,00
• case 4 urnes :	550,00	520,00
Concessions cimetière – columbarium - 30 ans :		
• tombe simple :	430,00	400,00
• tombe double :	850,00	800,00
• case 4 urnes :	1100,00	1030,00
Concessions cimetière – cave-urne – 15 ans :	380,00	350,00
Concession cimetière – cave-urne – 30 ans :	740,00	690,00
Dispersion des cendres dans le jardin du souvenir	20,00	16,00
Fourniture et pose d'une plaquette d'identification du défunt	40,00	35,00
Indices divers	2025	2024
VACATIONS FUNERAIRES	20,00	20,00

BIENS NON BATIS-suite

(Terrains - Baux viticoles / agricoles / chasse – cimetière – marché hebdomadaire)

Marché hebdomadaire		
Indice mensuel des prix à la consommation de septembre 2024 (119,56) - ensemble des ménages, y compris tabac (base 100 en 2015)	2025	2024
Variation	+1,10 %	+4,90 %
Droits de place – marché (tout ml entamé sera compté en entier)		
• marché - minimum de perception 4 ml	6,70	6,60
• marché – supérieur à 4 ml : par ml supplémentaire	2,00	1,90
• forfait journalier redevance alimentation électrique chaud et froid	3,30	3,20
• hors marché - minimum de perception 4 ml	19,50	19,20
• hors marché - supérieur à 4 ml : par ml supplémentaire	2,00	1,90
Étalages des commerçants (par an)		
• par ml	18,90	18,60

Tous les tarifs sont arrondis à la dizaine de centimes supérieure

Marchés de Noël et Pâques		
Indice divers - révision triennale	2025	2024
Variation	-	-
Droits de place par maisonette		
• Forfait semaine	150,00	150,00
• Forfait journalier	30,00	-

Restaurant		
Indice mensuel des prix à la consommation y compris tabac nouvelle base en 2015 : base 100	2025	2024
Variation	+1,10%	+4,90%
Terrasse de restaurant (tout mois et m² entamés seront comptés en entier)		
• Par m ² par an	Tarif supprimé	18,40
• Par m ² par mois	2,66	2,63

Travaux		
Indices divers	2025	2024
Occupation du domaine public dans le cadre de travaux		
• par jour et par m ² d'emprise à partir de la troisième semaine d'occupation	1,00	1,00

Dépôts Sauvages		
révision triennale 1% (prochaine révision 2026)	2025	2024
Forfait de prise en charge par les services municipaux des dépôts sauvages lorsque le contrevenant a été identifié		
• volume inférieur ou égale à 50 l	50,00	50,00
• volume supérieur à 50 l	130,00	130,00
• coefficient de majoration des frais réels s'ils sont supérieurs au forfait pour un volume supérieur à 50 l	x 1,3	x 1,3

SUBVENTIONS

Subventions		
Indices divers (prochaine révision 2026)	2025	2024
	Date d'effet 1 ^{er} janvier 2025	Date d'effet 1 ^{er} janvier 2024
Subvention pour projet scolaire		
• Collège, LYCEES et ECOLES PRIMAIRES (pour les élèves domiciliés à Turckheim par élève et par an)	25,00	25,00
• Ecoles Publiques (par classe et par an)	230,00	230,00
SUBVENTION AUX JEUNES DOMICILIES A TURCKHEIM MEMBRES DES ASSOCIATIONS SPORTIVES (ASSOCIATION SPORTIVE DE TURCKHEIM -ASSOCIATION FAMILIALE – QUILLES - PAR AN ET PAR JEUNE JUSQU'A 16 ANS)	15,50	15,50
SUBVENTION DE BASE AUX ASSOCIATIONS	300,00	300,00
SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS- PROPRIETAIRES DE LEUR LOCAL	500,00	500,00
ECOLE DE MUSIQUE		
PARTICIPATION AUX FRAIS D'ECOLAGE (6,70 € PAR MOIS SUR 10 MOIS ET PAR ELEVE AGE DE 4 A 21 ANS, SELON LES CRITERES DU CD68 EN VIGUEUR DEPUIS 2016)	67,00	67,00
SUBVENTION AUX JEUNES SPORTIFS EP GRAD (USEP)	2,60	2,60
CREDIT SCOLAIRE (PAR ELEVE ET PAR AN)	33,00	33,00

BIENS COMMUNAUX BATIS

(Logements communaux – Maisons Forestières – Espace Rive Droite– Salles Communales)

L'article 35 de la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 indique que l'indice de référence des loyers se substitue à l'indice du coût de la construction comme référence pour la révision des loyers en cours de bail dans le parc locatif privé. Le décret relatif à l'indice de référence des loyers n° 2005-1615 du 22 décembre 2005 définit ses modalités de calcul et de publication. L'indice de référence des loyers entre en vigueur le 1er janvier 2006 (article 163 de la loi de finances pour 2006 n° 2005-1719 du 30 décembre 2005).

L'article 9 de la loi n° 2008-11 du 8 février 2008 pour le pouvoir d'achat a modifié l'indice de référence des loyers créé par l'article 35 de la loi 2005-841 du 26 juillet 2005. Le nouvel indice correspond à la moyenne, sur les douze derniers mois, de l'indice des prix à la consommation 2009 hors tabac et hors loyers.

Logement d'urgence		
	2025	2024
Variation	+ 3,26 %	+ 3,50 %
18 quai du Docteur Pfleger (Logement d'urgence)	449,17	435,00

Maison forestière		
Indices divers – Participation aux frais d'entretien de la maison forestière. Révision triennale : prochaine révision en 2028		
COMMUNES	2025 Date d'effet 1 ^{er} janvier 2025	2024 Date d'effet 1 ^{er} janvier 2024
WALBACH	3 419,61*	3 115,77*
ZIMMERBACH	942,36**	858,63**
*Valeur locative annuelle 12 318,48 €, révisée en 2025, x Surface de la forêt soit 27,76 % **Valeur locative annuelle 12 318,48 €, révisée en 2025, x Surface de la forêt soit 7,65 % (2021 indice 131,67 / 2024 indice 144,51)		

Espace Rive Droite						
Location Espace Rive Droite en euros.			2025		2024	
			Date d'effet au 1 ^{er} janvier 2025		Date d'effet au 1 ^{er} janvier 2024	
			Résidents et associations de Turckheim	Non résidents et Associations extérieures	Résidents et associations de Turckheim	Non résidents et Associations extérieures
Grande salle	entrée payante	la journée	590,00	890,00	580,00	880,00
Grande salle	entrée payante	le week-end	870,00	1 320,00	860,00	1 310,00
Grande salle	entrée gratuite	la journée	390,00	750,00	380,00	740,00
Grande salle	entrée gratuite	le week-end	570,00	1 110,00	560,00	1 100,00
Salle 2/3	entrée payante	la journée	500,00	740,00	490,00	730,00
Salle 2/3	entrée payante	le week-end	695,00	1 055,00	685,00	1 045,00
Salle 2/3	entrée gratuite	la journée	350,00	590,00	340,00	580,00
Salle 2/3	entrée gratuite	le week-end	460,00	830,00	450,00	820,00
Salle 1/3	entrée payante	la journée	300,00	570,00	290,00	560,00
Salle 1/3	entrée payante	le week-end	395,00	760,00	385,00	750,00
Salle 1/3	entrée gratuite	la journée	230,00	350,00	220,00	340,00
Salle 1/3	entrée gratuite	le week-end	290,00	650,00	280,00	640,00
Salle de réunion		journée	110,00	220,00	100,00	200,00
Salle de réunion		1/2 journée	55,00	110,00	50,00	100,00
Salle de réunion		Horaire	20,00	40,00	15,00	30,00
Cuisine			160,00	260,00	150,00	250,00
Journée complémentaire			50 % du prix de la journée		50 % du prix de la journée	
Forfait nettoyage des locaux par une entreprise			200,00	200,00	facultatif	200,00
Montage et démontage de la cloison mobile			130,00	130,00	120,00	120,00
Montage et démontage du podium :						
Pour une surface de moins 40 m ²			150,00	150,00	140,00	140,00
Pour une surface de plus de 40 m ²			270,00	270,00	260,00	260,00
Mise en place tapis de protection			260,00	260,00	-	-
Astreinte technique pour le week-end			130,00	130,00	-	-
Perte de clé			130,00	130,00	120,00	120,00
Caution			1 000,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00
D'autres tarifs non indiqués pourront faire l'objet d'une facturation en fonction des circonstances appréciées par Monsieur le Maire,						
La gratuité de la salle est accordée aux associations de Turckheim pour une manifestation annuelle et leur assemblée générale.						

Autres occupations Espace Rive Droite	2025	2024
Selon manifestation organisée Forfait exposant par jour	20,00	-
Association Familiale de Turckheim Occupation de l'Espace Rive Droite (Participation aux charges de fonctionnement révisable tous les trois ans – prochaine révision en 2028)	389,00	348,00

Salles Communales		
	2025	2024
	Date d'effet 1 ^{er} janvier 2025	Date d'effet 1 ^{er} janvier 2024
Location salles Décapole, Brand (par jour)		
• Écoles, clubs figurant sur la liste des associations locales	gratuit	gratuit
• Manifestations diverses autres que culturelles, y compris sociétés et assemblées de copropriétaires, charges locatives par jour	30,00	25,00
• Fêtes et réunions de familles la journée	120,00	110,00
• Fêtes et réunions de familles la demi-journée	70,00	60,00
• Manifestations diverses à but lucratif	160,00	150,00
• Manifestations diverses à but non lucratif	120,00	110,00

BIENS BATIS

(Réfection maisons anciennes – escalier)

Réfection maison ancienne à colombage		
	2025	2024
	2 ^{ème} trim. 2023 : 2 123	2 ^{ème} trim. 2022 : 1 948
Indice du coût de la construction (moyenne)	2 ^{ème} trim. 2024 : 2 205	2 ^{ème} trim. 2023 : 2 123
Variation	+ 3,86%	+ 8,98%
<i>Subvention pour réfection de façades à colombage</i>		
• 33% des surfaces des façades situées côté rue (par m ²)	9,73	9,37
• pierres de taille/m ²	14,54	14,00

Escalier		
	2025	2024
Révision annuelle (1%)		
15 boulevard Charles Grad – escalier	54,63	54,09

TARIFS DIVERS

Tarifs		
	2025	2024
révision triennale (prochaine révision 2028)		
Automate – appareil (par an et moins de 1,50 m de profondeur)	18,00	16,10
Petits cirques – spectacles	25,00	21,50
Location de barrières (par jour)	2,00	2,00
Taux horaire du personnel	55,00	50,00
Taux horaire location d'un véhicule utilitaire avec conducteur	110,00	100,00
Taux horaire location de la balayeuse avec conducteur	130,00	120,00
Photocopie A4 noir et blanc	0,30	0,30
Photocopie A4 couleur	0,60	0,60
Photocopie A3 noir et blanc	0,60	0,60
Photocopie A3 couleur	1,20	1,20
Électricité forfait journée	40,00	40,00

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré

par 27 voix pour dont 1 procuration (Claudia RENEL),
0 voix contre, 0 abstention,

→ **PREND ACTE** des tarifs proposés ci-dessus.

Délibération certifiée exécutoire,
compte tenu de la publication en Mairie le .13 décembre 2024
et de la transmission en Préfecture le .13 décembre 2024
pour copie certifiée conforme à l'original
Turckheim le .13 décembre 2024

Benoît SCHLUSSEL
Maire



**POINT 6 – MARCHÉ DE NOËL : FIXATION DU TARIF DE VENTE DES GOBELETS
(7.10.5)**

Rapporteur : Monsieur François LALLEMAND, Adjoint au Maire

Par délibération en date du 23 mai 2024, le conseil municipal a validé le transfert de la gestion du marché de Noël à la Ville de Turckheim, suite à la dissolution de l'Association Noël à Turckheim.

Dans le cadre du fonctionnement du Marché de Noël, la Ville de Turckheim a acquis 15 000 gobelets réutilisables, au prix unitaire de 30 cts par gobelet, qu'elle va mettre à disposition gratuitement des commerçants et des associations présents sur le marché de Noël.

Charge auxdits commerçants ou associations de veiller à rendre l'intégralité des gobelets à la Ville de Turckheim qu'elle leur aura mis à disposition, à la fin du Marché de Noël.

En cas de non restitution, il est proposé que la Ville de Turckheim facture 1 euro chaque gobelet non restitué par les commerçants ou les associations. Ce prix incluant les frais de gestion.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré
par 27 voix pour dont 1 procuration (Claudia RENEL),
0 voix contre, 0 abstention,

- **FIXE** au prix de 1 euro chaque gobelet non restitué par les commerçants ou associations, dont ils auront reçu une dotation dans le cadre du marché de Noël
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir en application de la présente délibération.

Délibération certifiée exécutoire,
compte tenu de la publication en Mairie le 13 décembre 2024
et de la transmission en Préfecture le 13 décembre 2024
pour copie certifiée conforme à l'original
Turckheim le 13 décembre 2024



Benoît SCHLUSSEL
Maire

POINT 7 – CONVENTION AVEC L'AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL (9.1)

Rapporteur : Monsieur François LALLEMAND, Adjoint au Maire

L'Amicale du personnel communal est une association créée en 1972 qui a pour but notamment, d'accorder certains avantages sociaux et de promouvoir toute action en faveur de ses membres, d'accorder également d'assurer une attention à l'occasion d'événements familiaux ou professionnels et d'organiser des distractions, loisirs ou sorties pour le personnel communal actif ou retraités.

Chaque année la Ville de Turckheim octroie une subvention de fonctionnement à l'Amicale du personnel communal, dont le montant est fixé au Budget Primitif. Pour mémoire le montant de la subvention 2024 s'est élevée à 10 000 €.

Compte tenu des liens financiers, mais également sociaux, qui existent entre la Ville de Turckheim et l'Amicale du personnel communal, il est proposé d'établir une convention entre les deux parties, afin de respecter sa liberté d'initiative, ainsi que son autonomie et de maîtriser la bonne gestion des aides publiques par la mise en place d'un dispositif de contrôle et d'évaluation de leur utilisation.

Sur proposition de Monsieur LALLEMAND et après avoir pris connaissance du projet de convention, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré
par 27 voix pour dont 1 procuration (Claudia RENEL),
0 voix contre, 0 abstention,

- **APPROUVE** le projet de convention, annexé au présent rapport, entre la Ville de Turckheim et l'Amicale du personnel communal
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la présente convention en application de la présente délibération.

Délibération certifiée exécutoire,
compte tenu de la publication en Mairie le **13 décembre 2024**
et de la transmission en Préfecture le **13 décembre 2024**
pour copie certifiée conforme à l'original
Turckheim le **13 décembre 2024**



Benoît SCHLUSSEL
Maire

Convention régissant les relations entre la Ville de Turckheim et l'Amicale du Personnel Communal

Entre **la Ville de Turckheim** représentée par son Maire en exercice, Monsieur Benoît SCHLUSSEL, dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2024, exécutoire en vertu d'une transmission au contrôle de légalité leet d'un affichage le
d'une part,

et

l'« **Amicale du Personnel Communal** », association régie par la loi locale de 1908 relative aux associations d'Alsace et de Moselle, inscrite au registre des associations du Tribunal de Colmar le 4 février 1972 (volume 24 folio 17), dont le siège est fixé à Turckheim, représentée par son président, Monsieur Pascal GIRARDOT,
d'autre part.

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la loi n° 2000-321 du 12/04/2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

L'Amicale du Personnel Communal sollicite annuellement une subvention de fonctionnement afin d'instituer en faveur du personnel de la Ville de Turckheim et de leurs ayants droits, des avantages dans les domaines culturels, sportifs, sociaux et de loisirs. Ceux-ci peuvent revêtir la forme d'aides financières ou matérielles, notamment à l'occasion d'évènements de la vie professionnelle et familiale des agents municipaux.

Les projets initiés et conçus par l'Amicale du Personnel Communal sont conformes à son objet statutaire.

Considérant par ailleurs le programme d'actions présentés par l'Amicale du Personnel Communal et son projet associatif, la Ville de Turckheim souhaite lui apporter son soutien avec pour objectif :

- de respecter sa liberté d'initiative, ainsi que son autonomie ;
- de maîtriser la bonne gestion des aides publiques par la mise en place d'un dispositif de contrôle et d'évaluation de leur utilisation.

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet d'organiser les rapports juridiques et financiers entre les parties par la définition des engagements réciproques dans le cadre du développement des actions sociales en faveur des agents municipaux (actifs et retraités) ainsi que leurs ayants droits et par le rappel des règles d'utilisation des aides apportées par la Ville de Turckheim.

Article 2 – Durée de la convention

La présente convention est valable pour une durée de 5 ans, à savoir du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029. Six mois avant son terme, une réunion devra avoir lieu entre les parties afin de convenir des conditions de la nouvelle convention.

Article 3 – Descriptif du programme d'actions de l'Amicale du Personnel Communal

Par la présente convention, l'Amicale du Personnel Communal s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre des actions telles que :

- organisation de manifestations, sorties, voyages et activités culturelles et de loisirs
- versement de gratifications en reconnaissance des années de service publics
- attribution de chèques vacances, de tickets de restauration....
- groupement d'achats sur des prestations ou des produits permettant de faire bénéficier aux membres des réduction de prix
- instauration de secours individuels à caractère social

Les modalités pratiques, juridiques et financières de mise en œuvre des prestations ci-dessus mentionnées sont fixées par l'Amicale du Personnel Communal, conformément aux statuts et selon les décisions de son assemblée générale ou de son comité directeur.

Compte tenu de l'intérêt de ces actions pour le personnel municipal, la Ville de Turckheim a décidé d'en faciliter la réalisation en allouant à l'Amicale du Personnel Communal des moyens financiers et logistiques.

Article 4 – Subvention de fonctionnement

La Ville de Turckheim s'engage à soutenir financièrement l'Amicale du Personnel Communal par le versement d'une subvention annuelle de fonctionnement dont le montant est fixé chaque année par le Conseil Municipal dans le cadre du vote du budget.

L'Amicale du Personnel Communal devra formuler sa demande annuelle de subvention au plus tard le 31 décembre de l'année précédant l'exercice considéré.

Article 5 – Modalités de versement

La subvention sera versée comme suit :

- au mois de février de l'année N, un acompte de 30 % du montant de la subvention attribuée pour l'année N-1
- au mois de mai de l'année N le solde de la subvention attribuée pour l'année N, sous réserve de la présentation des documents prévus à l'article 8

Article 6 – Mise à disposition des équipements communaux

L'Amicale du Personnel Communal bénéficie de la mise à disposition gracieuse des équipements et matériels communaux, notamment les salles communales pour le déroulement de son assemblée générale ou autres réunions et pour l'exercice de ses activités ou de ses manifestations prévues dans son programme d'actions.

Article 7 – Communication

L'Amicale du Personnel Communal s'engage à faire mention de l'aide apportée par la Ville de Turckheim dans tous ses documents de communication (publications, affiches, communiqués ...).

Article 8 – Bilan de l'activité générale de l'Amicale du Personnel Communal

Il ressort des dispositions de l'article L. 1611-4 du Code général des Collectivités Territoriales que l'Amicale du Personnel Communal ayant reçu une subvention communale peut être soumise au contrôle de la Ville de Turckheim. Aussi l'association s'engage, d'une part, à tenir une comptabilité conforme au plan comptable des associations, et d'autre part, à fournir le PV de sa dernière assemblée générale ainsi que le compte-rendu financier du dernier exercice écoulé.

En outre, sur simple demande de la Ville de Turckheim, l'Association du Personnel Communal devra communiquer toutes pièces ou documents de nature juridique, financière, sociale et fiscale qu'elle jugera utile.

Article 9 – Autres engagements

En cas de modification des conditions d'exécution ou de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'Amicale du Personnel Communal et pour laquelle la subvention a été octroyée, celle-ci doit en informer la Ville de Turckheim sans délai par écrit.

Par ailleurs, l'Amicale du Personnel Communal s'engage à informer la Ville de Turckheim de tout changement apporté dans ses statuts.

Article 10 – Révision des termes

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties, après approbation du Conseil Municipal.

Article 11 – Assurances

L'Amicale du Personnel Communal contracte toute assurance nécessaire afin de garantir sa responsabilité civile, les biens meubles et matériels lui appartenant et ceux mis éventuellement à sa disposition. L'association doit justifier à chaque demande de la Ville de Turckheim de l'existence de telles polices d'assurance.

Article 12 – Résiliation de la convention

La Ville de Turckheim se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non-respect par l'Amicale du Personnel Communal de l'une des clauses exposées plus haut, dès lors que dans les deux mois suivant la mise en demeure envoyée par la Ville de Turckheim par lettre recommandée avec accusé de réception, l'Amicale du Personnel Communal n'aura pas pris les mesures appropriées.

La présente convention est résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas d'impossibilité pour l'Amicale du Personnel Communal d'exercer ses missions.

En dehors de ces hypothèses, la convention peut être dénoncée unilatéralement par l'une ou l'autre des parties, trois mois avant l'expiration de la période contractuelle ou avant la date anniversaire de la présente convention, par lettre recommandée, avec accusé de réception.

Article 13 – Litiges

En cas de litige concernant l'application de cette convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation.

Si aucun accord à l'amiable n'est trouvé, le Tribunal Administratif de Strasbourg sera seul compétent pour régler les litiges entre les deux parties.

Fait à Turckheim en deux exemplaires, le

Le Président de l'Amicale du Personnel Communal
Pascal GIRARDOT

Le Maire de Turckheim
Benoît SCHLUSSEL

**POINT 8 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION DES JEUNES
SAPEURS-POMPIERS DU VIGNOBLE (7.5.6)**

Rapporteur : Monsieur François LALLEMAND, Adjoint au Maire

L'Association des Jeunes Sapeurs-Pompiers du Vignoble sollicite auprès de la Ville de Turckheim une subvention destinée à financer le renouvellement des tenues pour les jeunes sapeurs-pompiers.

Le coût total d'achat des nouvelles tenues s'élève à 1 500 €, une participation de 50 % est sollicitée auprès des 4 communes de ressort des jeunes sapeurs-pompiers.

La contribution de la Ville de Turckheim s'élèverait à 250 €.

Sur proposition de Monsieur LALLEMAND, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré
par 27 voix pour dont 1 procuration (Claudia RENEL),
0 voix contre, 0 abstention,

- **DONNE** un avis favorable à la présente demande et **ACCORDE** à l'association des Jeunes Sapeurs-Pompiers du Vignoble une subvention de 250 € à titre exceptionnel ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2024, compte 65748 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir en application de la présente délibération.

Délibération certifiée exécutoire,
compte tenu de la publication en Mairie le .13 décembre 2024
et de la transmission en Préfecture le .13 décembre 2024
pour copie certifiée conforme à l'original
Turckheim le .13 décembre 2024



Benoit SCHLUSSEL
Maire

POINT 9 - DECISION MODIFICATIVE N°03 (7.1.2.)

Rapporteur : Monsieur François LALLEMAND, Adjoint au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311-1, L. 2313 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 avril 2024 approuvant le Budget Primitif 2024,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des modifications du Budget Primitif 2024, au regard des règles comptables et budgétaires et de l'avis de Monsieur le Trésorier de Colmar Municipale,

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la décision modificative n°03 suivante :

OPERATION DE REGULARISATION

Il s'agit de modifier un compte d'imputation budgétaire erroné émis en 2022 (titre 130/2022) concernant une subvention versée par Vialis et visant à promouvoir les économies d'énergie.

L'ensemble des éléments est retracé dans le tableau ci-après :

Cpte/OP	Fonction /service	Objet	Montant BP	Montant DM 03 <i>Dépenses en +</i>	Montant DM 03 <i>Recettes en +</i>	Montant BP après DM 03
13178	01	Certificat d'économies d'énergie éclairage public VIALIS	0,00	2 964,00	0,00	2 964,00
1328	01	Certificat d'économies d'énergie éclairage public VIALIS	0,00		2 964,00	2 964,00
		TOTAL	0,00	+ 2 964,00	+ 2 964,00	2 964,00

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré
par 27 voix pour dont 1 procuration (Claudia RENEL),
0 voix contre, 0 abstention,

→ **APPROUVE** la décision modificative n°03/2024 sur l'ensemble des éléments présentés ci-dessus ;

Délibération certifiée exécutoire,
compte tenu de la publication en Mairie le .13 décembre 2024
et de la transmission en Préfecture le .13 décembre 2024
pour copie certifiée conforme à l'original
Turckheim le .13 décembre 2024

Benoît SCHLUSSEL
Maire



POINT 10 – ADMISSION DE CREANCES EN NON-VALEUR (7.10.5)

Rapporteur : Monsieur François LALLEMAND, Adjoint au Maire

Monsieur le responsable du service de gestion comptable de Colmar, Comptable Public de la Ville de Turckheim, présente aux fins d'admission en non-valeur un état des produits irrécouvrables d'un montant de 810,50 euros, se rapportant aux exercices 2021 et 2022.

Les créances concernent les produits budgétaires détaillés dans le tableau suivant :

Présentation en non valeurs arrêtée à la date du 30/11/2024

068004 SGC COLMAR

17700 - TURCKHEIM

Nature Juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	Imputation budgétaire de la pièce	Catégorie	Nom du redevable	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
Particulier	2021	T-464	7067-288	Périscolaire	ENDERLIN MARYURI	132,50	Combinaison infructueuse d'actes
Particulier	2022	T-11	7067-288	Périscolaire	ENDERLIN MARYURI	66,00	Combinaison infructueuse d'actes
Particulier	2022	T-108	7067-288	Périscolaire	ENDERLIN MARYURI	109,50	Combinaison infructueuse d'actes
Particulier	2022	T-156	7067-288	Périscolaire	ENDERLIN MARYURI	147,00	Combinaison infructueuse d'actes
Particulier	2022	T-190	7067-288	Périscolaire	ENDERLIN MARYURI	73,50	Combinaison infructueuse d'actes
Particulier	2022	T-201	7067-288	Périscolaire	ENDERLIN MARYURI	120,00	Combinaison infructueuse d'actes
Particulier	2022	T-252	7067-288	Périscolaire	ENDERLIN MARYURI	126,00	Combinaison infructueuse d'actes
Particulier	2022	T-267	7067-288	Périscolaire	ENDERLIN MARYURI	36,00	Combinaison infructueuse d'actes

Le motif de l'admission en non-valeur renseigné dans le tableau ci-dessus :

- Combinaison infructueuse d'actes : toutes les démarches diligentées se sont avérées infructueuses (opposition à tiers détenteurs, saisie sur salaires et sur compte bancaire).

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré
par 27 voix pour dont 1 procuration (Claudia RENEL),
0 voix contre, 0 abstention,

→ **DECIDE** de retenir les créances à admettre en non-valeur au montant de **810,50 euros**, imputées sur l'article 6541, selon l'état figurant dans le rapport ;

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2024, compte 6541 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir en application de la présente délibération.

Délibération certifiée exécutoire,
compte tenu de la publication en Mairie le **13 décembre 2024**
et de la transmission en Préfecture le **13 décembre 2024**
pour copie certifiée conforme à l'original
Turckheim le **13 décembre 2024**



Benoît SCHLUSSEL
Maire

**POINT 11 – MISE EN PLACE DU NOUVEAU REGIME INDEMNITAIRE DE LA
POLICE MUNICIPALE – PRIME SPECIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT
(4.5)**

Rapporteur : Monsieur François LALLEMAND, Adjoint au Maire

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'instauration de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) des agents de police municipale qui a vocation à s'appliquer dès le 1^{er} janvier 2025.

Sur rapport de l'autorité territoriale,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 714-13 ;

Vu le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres ;

Vu l'avis favorable rendu par le comité social territorial en date du 26/11/2024 sous les références **N. CST2024/455** ;

Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant que l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) se compose :

- d'une part fixe ;
- et d'une part variable.

I. Dispositions générales

À compter du 01/01/2025, l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) est instaurée, dans les conditions fixées par la présente délibération.

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception :

- des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) attribuées dans les conditions fixées par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;
- des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale.

Les agents publics bénéficiaires de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) sont les fonctionnaires territoriaux stagiaires et titulaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, en position d'activité ou en service détaché relevant du cadre d'emplois :

- des directeurs de police municipale, régis par le décret n° 2006-1392 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des directeurs de police municipale ;
- des chefs de service de police municipale, régis par le décret n° 2011-444 du 21 avril 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;
- des agents de police municipale, régis par le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale ;
- des gardes champêtres, régis par le décret n° 94-731 du 24 août 1994 portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres.

S'agissant des agents publics exerçant leurs fonctions à temps non complet ou à temps partiel, les montants de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) sont attribués au prorata de la durée hebdomadaire de service.

Par dérogation, s'agissant des agents publics exerçant leurs fonctions à temps partiel à raison d'une quotité égale à 80 ou 90 % d'un temps complet, cette fraction est égale respectivement aux six septièmes ou aux trente-deux trente-cinquièmes.

II. Dispositions relatives à la part fixe

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension (TIB + NBI) un taux individuel définis comme suit :

- 33% pour le cadre d'emplois des directeurs de police municipale ;
- 32% pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;
- 30% pour le cadre d'emplois des agents de police municipale ;
- 30% pour le cadre d'emplois des gardes champêtres.

L'autorité territoriale fixe, par arrêté individuel, le montant de la part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) propre à chaque agent public bénéficiaire, lequel est modulable sur la base des critères suivants :

- niveau de responsabilité exercée / fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel ;
- expérience professionnelle acquise (élargissement des compétences, approfondissement des savoirs, consolidation des connaissances pratiques assimilées sur l'emploi).

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) est maintenue selon les modalités définies par le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés.

III. Dispositions relatives à la part variable

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel annuel (= prise en compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs).

Plus généralement, le versement de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) repose sur l'appréciation de :

- la valeur professionnelle de l'agent ;
- son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions ;
- son sens du service public ;
- sa capacité à travailler en équipe ;
- sa contribution au collectif de travail ;
- la connaissance de son domaine d'intervention ;
- sa capacité à s'adapter aux exigences de l'emploi ;
- à coopérer avec des partenaires internes ou externes ;
- son implication dans les projets du service ;
- sa participation active à la réalisation des missions rattachées à son environnement professionnel ;
- l'investissement collectif d'une équipe autour d'un projet porté par le service.

Au regard de l'engagement professionnel et de la manière de servir, l'autorité territoriale fixe, par arrêté individuel, le montant de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) propre à chaque agent public bénéficiaire, dans la limite des montants plafonds suivants :

- 9 500 € annuels pour le cadre d'emplois des directeurs de police municipale ;
- 7 000 € annuels pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;
- 5 000 € annuels pour le cadre d'emplois des agents de police municipale ;
- 5 000 € annuels pour le cadre d'emplois des gardes champêtres.

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) est versée mensuellement pour 50 % du montant fixé par l'autorité territoriale. Elle est complétée d'un versement annuel sans que la somme des versements dépasse ce même plafond.

IV. Dispositions transitoires

Lors de la première application des dispositions de la présente délibération, si le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent public bénéficiaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage de 50 % (= part variable pouvant être versée mensuellement) et dans la limite du montant du plafond défini à la partie III.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré
par 27 voix pour dont 1 procuration (Claudia RENEL),
0 voix contre, 0 abstention,

- **DECIDE** d'instaurer à compter du 01/01/2025, l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE), tel qu'exposé aux paragraphes I, II, III et IV ;

- **ABROGE** les délibérations suivantes à compter du 01/01/2025 pour les cadres d'emplois bénéficiant de l'ISFE :
 - DCM du 19/12/2017 point 9B - indemnité d'administration et de technicité,
 - DCM du 19/12/20217 point 9D - indemnité spéciale mensuelle de fonctions de police municipale,
 - DCM du 15/12/2022 point 7 - indemnité d'administration et de technicité – complément à la délibération du 19/12/2017 ;

- **DIT** que la dépense sera imputée sur le budget communal au chapitre 012 de l'exercice 2025 et des exercices à venir ;

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout acte de nature administrative, juridique et financière lié à cette délibération.

Délibération certifiée exécutoire,
compte tenu de la publication en Mairie le .13 décembre 2024
et de la transmission en Préfecture le 13 décembre 2024
pour copie certifiée conforme à l'original
Turckheim le .13 décembre 2024



Benoît SCHLUSSEL
Maire

**POINT 12 – CHOIX DU MODE DE GESTION POUR LES SERVICES PUBLICS
D'ACCUEIL PERISCOLAIRE ET DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT DE LA VILLE
DE TURCKHEIM (1.2.1)**

Rapporteur : Madame Sandra PICARD-GANEO, Adjointe au Maire

La gestion et l'exploitation des services publics d'accueil périscolaire et de loisirs sans hébergement de la Ville de Turckheim sont assurées aujourd'hui par l'Association Les PEP Alsace en vertu d'un marché à procédure adaptée attribué le 11 août 2022 pour une durée de 3 années.

Ce marché se terminant le 10 août 2025, il y a lieu de se positionner sur la mise en place soit d'un nouveau marché public, soit d'une délégation de service public.

La Ville de Turckheim a missionné un prestataire juridique afin de l'aider à choisir le mode de gestion le mieux adapté à la gestion et l'exploitation de l'accueil périscolaire et de loisirs sans hébergement.

Le rapport joint à la présente délibération présente une analyse de ces différents modes de gestion, en application de l'article L. 1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Il aboutit à la proposition visant à externaliser la gestion et l'exploitation de l'accueil périscolaire et de loisirs sans hébergement par le biais d'un contrat de délégation de services publics, sous la forme d'un affermage sur une durée de 5 ans, qui présente les meilleures garanties pour optimiser les performances techniques, économiques et financières des services à déléguer.

En application de l'article L. 1411-11 du CGCT, qui prévoit que l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale se prononce sur le principe de toute délégation de service public local, il appartient au conseil municipal de valider ce choix.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants ;

Vu l'article L.1411-4 du CGCT disposant que « Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local.... Elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire » ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son livre III relatif aux contrats de concession ;

Vu le rapport sur l'étude des modes de gestion, joint en annexe et établi au titre de l'article L. 1411-4 du CGCT ;

Considérant que la Ville de Turckheim est compétente en matière d'accueil périscolaire et de loisirs sans hébergement ;

Considérant que la gestion et l'exploitation des services publics précités sur le territoire de la Ville de Turckheim sont confiées actuellement à un prestataire par le biais d'un marché public ;

Considérant que la Ville de Turckheim a lancé une étude sur la définition du futur mode de gestion de ces services publics afin de pouvoir se prononcer sur le choix du mode de gestion le plus approprié ;

Considérant qu'en application de l'article L. 1411-4 du CGCT, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local. Elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que devra assurer le Délégué ;

Considérant que ce document a été adressé aux conseillers municipaux préalablement à cette délibération, et figure en annexe de la présente, qu'il dresse notamment une analyse des modes de gestion envisageables et présente les caractéristiques principales des prestations que devra assurer le Délégué ;

Considérant que la Ville de Turckheim doit, par conséquent, choisir le futur mode de gestion des services publics précités, et avoir mis en place ce mode de gestion au plus tard à la rentrée 2025, prévue le 1^{er} septembre 2025, afin de garantir la continuité des services publics ;

Considérant qu'il y a lieu de confirmer le choix de la Ville de Turckheim de recourir à un mode de gestion déléguée des services publics pour la gestion et l'exploitation des services publics d'accueil périscolaire et de loisirs sans hébergement sur le territoire considéré, fait le 23 mars 2017, notamment parce qu'il permet de transférer la gestion des services à un opérateur économique spécialisé dans ce secteur ;

Considérant que le cocontractant se verra transférer un risque lié à l'exploitation des services. Le Délégué se rémunérera substantiellement par la perception de redevances sur l'utilisateur. Sa rémunération sera donc substantiellement liée aux résultats d'exploitation des services et comportera un risque lié à leur exploitation ;

Considérant que le rapport sur le choix du mode de gestion démontre que la délégation de service public est particulièrement adaptée au projet envisagé par la Ville de Turckheim, pour les services publics concernés ;

Considérant que la délégation de services publics envisagée, dont la date prévisionnelle de démarrage est le 1^{er} septembre 2025 et aura pour objet la gestion et l'exploitation des services publics d'accueil périscolaires et de loisirs sans hébergement sur le territoire de la Ville de Turckheim ;

Considérant que ladite convention inclurait a minima toutes les prestations nécessaires pour la gestion et l'exploitation des activités précitées, exercées au sein de l'établissement suivant : l'accueil périscolaire et de loisirs sans hébergement Les Cigogneaux – 22 Quai du Docteur Pflieger ;

La Ville de Turckheim pourra également mettre à disposition de façon ponctuelle des locaux et infrastructures associatives, sportives et de loisirs, qui pourront être utilisés pour certaines activités comprises dans la future délégation des services publics :

- Le stade municipal – Quai de la Fecht
- L'Espace Rive Droite – 1, rue de l'Huilerie
- Les cours d'écoles du Groupe Scolaire Charles Grad

Considérant qu'en regard aux prestations demandées au Déléataire, lesquelles n'impliquent pas d'investissements majeurs, la durée de cette convention est fixée à cinq (5) ans, soit jusqu'au 31 août 2030 inclus.

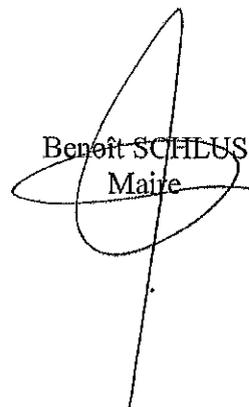
En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré
par 27 voix pour dont 1 procuration (Claudia RENEL),
0 voix contre, 0 abstention,

- **APPROUVE** le principe du recours à une convention de délégation des services publics pour la gestion et l'exploitation des services publics d'accueil périscolaire et de loisirs sans hébergement sur le territoire de la Ville de Turckheim, pour une durée de cinq (5) an, soit jusqu'au 31 août 2030 inclus
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à lancer la procédure de publicité et de mise en concurrence conformément aux dispositions des articles L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, sous forme de délégation de service public.

Délibération certifiée exécutoire,
compte tenu de la publication en Mairie le 13 décembre 2024
et de la transmission en Préfecture le 13 décembre 2024
pour copie certifiée conforme à l'original
Turckheim le 13 décembre 2024




Benoît SCHLUSSEL
Maire

POINT 13 – CREATION DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC ET DESIGNATION DE SES MEMBRES (5.3.4)

Rapporteur : Monsieur Benoît SCHLUSSEL, Maire

En vue de la passation de futures délégations de service public, il est nécessaire pour la Ville de Turckheim de constituer une Commission de Délégation de Service Public.

Les articles L. 1411-5 et D. 1411-3 à D. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que lorsqu'il s'agit d'une commune de 3 500 habitants et plus, la Commission de Délégation de Service Public est composée de l'autorité habilitée à signer le marché, ou son représentant, Président, et de cinq membres du Conseil Municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste, et qu'il est procédé selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

En vertu des dispositions des articles précités, il y a donc lieu de procéder à la création d'une Commission de Délégation de Service Public, ainsi qu'à l'élection de ses membres titulaires et suppléants, étant précisé que chaque titulaire pourra être remplacé, en cas d'absence, par un des suppléants élus, dans le respect de la représentation proportionnelle.

L'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le vote se déroule au scrutin secret, lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une représentation, mais le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote au scrutin secret, sauf disposition législative ou réglementaire contraire.

Aucune disposition n'imposant le scrutin secret pour la désignation des membres de la Commission de Délégation de Service Public, il est proposé de procéder à un vote à main levée.

Après appel à candidatures parmi les membres du Conseil Municipal, les candidats sont les suivants :

Titulaires :

- Daniell RUBRECHT
- Daniel SCHOEPPF
- Sandra PICARD-GANEO
- François LALLEMAND
- Claudia RENEL

Suppléants :

- Cécile LE SAULNIER
- Fabienne SCHIELE
- Philippe HURST
- Victorine HARTMANN
- Christelle ANGSTHELM

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré
par 27 voix pour dont 1 procuration (Claudia RENEL),
0 voix contre, 0 abstention,

- **DECIDE** la création d'une Commission de Délégation de Service Public,
- **DECIDE** à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, comme le permet l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **DESIGNE** au scrutin public les conseillers municipaux suivants, étant précisé que l'ensemble des élus du conseil municipal appartient à une liste unique « Turckheim réussir notre avenir » :

Comme titulaires (5) :

Daniell RUBRECHT	27 voix
Daniel SCHOEPFF	27 voix
Sandra PICARD-GANEO	27 voix
François LALLEMAND	27 voix
Claudia RENEL	27 voix

Comme suppléants (5) :

Cécile LE SAULNIER	27 voix
Fabienne SCHIELE	27 voix
Philippe HURST	27 voix
Victorine HARTMANN	27 voix
Christelle ANGSTHELM	27 voix

- **DECIDE** que chaque titulaire pourra être remplacé en cas d'absence, par n'importe quel suppléant élu, dans le respect de la représentation proportionnelle.

Délibération certifiée exécutoire,
compte tenu de la publication en Mairie le 13 décembre 2024
et de la transmission en Préfecture le 13 décembre 2024
pour copie certifiée conforme à l'original
Turckheim le 13 décembre 2024



Benoît SCHLUSSEL
Maire

**POINT 14 – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION TERRITOIRE GLOBALE
AVEC LA CAF DU HAUT-RHIN (9.1)**

Rapporteur : Madame Sandra PICARD-GANEO, Adjointe au Maire

La Convention Territoriale Globale (CTG) signée entre Colmar Agglomération et la CAF du Haut Rhin arrive à échéance cette fin d'année. Le périmètre d'intervention de la politique familiale étant porté au plan intercommunal, la Ville de TURCKHEIM a été intégrée à la dernière Convention Cadre 2020/2024.

Depuis 2021, un projet social de territoire a pu être élaboré, reposant sur un diagnostic des besoins des familles et un programme d'actions. Celles-ci ont été coconstruites au travers des différentes rencontres avec les acteurs et partenaires sociaux actifs présents sur Colmar Agglomération :

- 4 réunions partenariales sur le diagnostic,
- 5 groupes de travail thématique dont 2 ateliers de concertation,
- 3 assises des acteurs Enfance-Jeunesse et Animation,
- 1 enquête des habitants allocataires du territoire.

Afin de conduire les différentes phases du projet social, 17 comités techniques ont été organisés ainsi que 6 comités de pilotage.

La dimension financière du contrat est formalisée par les COF (conventions d'objectifs et de financements). La CAF s'engage à maintenir jusqu'en 2029 son soutien financier aux structures présentes sur le territoire. Il est à noter que les postes de pilotage ayant évolués vers des postes de chargé de coopération CTG seront financés uniquement à l'échelle de Colmar Agglomération.

La future Convention Cadre 2025/2029 sera signée par Colmar Agglomération, renouvelant ainsi un point de coordination unique des politiques familiales sur la base d'un bassin de vie.

Ses objectifs porteront sur l'ingénierie et la mise en place d'actions, prioritairement dans les champs de l'action sociale, le logement, l'enfance et la jeunesse, l'animation, la parentalité et par la présence de la Ville de TURCKHEIM au sein du comité de pilotage.

CONSIDERANT l'importance de poursuivre cette approche territoriale cohérente en matière de politiques et de prestations familiales, basée sur un diagnostic partagé réalisé par Colmar Agglomération, ainsi que la mise en œuvre d'un projet stratégique global

SOUS RESERVE d'une délibération concordante de Colmar Agglomération et des communes membres

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré
par 27 voix pour dont 1 procuration (Claudia RENEL),
0 voix contre, 0 abstention,

- **APPROUVE** la signature de l'ensemble des Conventions d'Objectifs et de Financement avec la CAF et leurs avenants, dont les modèles seront déclinés par structure (EAJE, RAM, ALSH, ludothèque), sur la base des exemples joints en annexe
- **APPROUVE** la signature de la future de la Convention Cadre 2025- 2029 entre Colmar Agglomération et la CAF du Haut-Rhin
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ce nouveau contrat et ses éventuels avenants, ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution.

Délibération certifiée exécutoire,
compte tenu de la publication en Mairie le .13 décembre 2024
et de la transmission en Préfecture le .13 décembre 2024
pour copie certifiée conforme à l'original
Turckheim le .13 décembre 2024.

Benoit SCHLUSSEL
Maire



POINT 15 - DENOMINATION DE RUES SUR LE SITE DES ANCIENNES PAPETERIES SCHERB (8.3)

Rapporteur : Benoît SCHLUSSEL, Maire

L'aménagement du lotissement « Terre Eternam », sur le site de l'ancienne papeterie Scherb, verra la réalisation d'environ 250 logements collectifs et individuels, qui seront desservis par 4 nouvelles voies intérieures.

L'article L.2541-12 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « le conseil municipal délibère notamment..., sur l'ouverture et la modification des voies communales et places publiques... ».

Monsieur le Maire soumet aux conseillères et conseillers municipaux les propositions suivantes :

- Rue du Capitaine James Thomas
- Rue du Sergent-Chef Edward Hasenohrl
- Rue Hélène Toutin née Hermann
- Rue du Lieutenant Marceau Crespin

Monsieur le Maire ouvre les débats.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré
par 27 voix pour dont 1 procuration (Claudia RENEL),
0 voix contre, 0 abstention,

- **DECIDE** l'ouverture de 4 nouvelles voies communales pour desservir le Lotissement « Terre Eternam » en cours d'aménagement, sur le site de l'ancienne papeterie Scherb ;
- **DECIDE** de dénommer les nouvelles voies communales précitées rue James Thomas, rue Edward Hasenohrl, rue Hélène Toutin et rue du Général Crespin, selon le plan annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération certifiée exécutoire,
compte tenu de la publication en Mairie le 13 décembre 2024
et de la transmission en Préfecture le 13 décembre 2024
pour copie certifiée conforme à l'original
Turckheim le 13 décembre 2024

Benoît SCHLUSSEL
Maire



POINT 16 – RAPPORT TRIENNAL SUR LE RYTHME DE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS DURANT LA PERIODE 2011-2022 (8.4)

Rapporteur : Monsieur Benoît SCHLUSSEL, Maire

L'article L.2231-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que le maire d'une commune dotée d'un plan local d'urbanisme (PLU) présente au conseil municipal, au moins une fois tous les trois ans, un rapport relatif à l'artificialisation des sols sur son territoire au cours des années civiles précédentes.

Le rapport rend compte de la mesure dans laquelle les objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols sont atteints.

Il donne lieu à un débat au sein du conseil municipal puis est suivi d'un vote.

Le premier rapport doit être réalisé trois ans après l'entrée en vigueur de la loi Climat et résilience, soit en 2024.

L'article R.2231-1 du CGCT précise les indicateurs et données devant figurer dans le rapport :

- 1° *La consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, exprimée en nombre d'hectares, le cas échéant en la différenciant entre ces types d'espaces, et en pourcentage au regard de la superficie du territoire couvert. Sur le même territoire, le rapport peut préciser également la transformation effective d'espaces urbanisés ou construits en espaces naturels, agricoles et forestiers du fait d'une renaturation ;*
- 2° *Le solde entre les surfaces artificialisées et les surfaces désartificialisées, telles que définies dans la nomenclature annexée à l'article R. 101-1 du code de l'urbanisme ;*
- 3° *Les surfaces dont les sols ont été rendus imperméables, au sens des 1° et 2° de la nomenclature annexée à l'article R. 101-1 du code de l'urbanisme ;*
- 4° *L'évaluation du respect des objectifs de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et de lutte contre l'artificialisation des sols fixés dans les documents de planification et d'urbanisme. Les documents de planification sont ceux énumérés au III de l'article R. 101-1 du code de l'urbanisme.*

Le rapport peut comporter d'autres indicateurs et données. Il explique les raisons des évolutions observées sur tout ou partie du territoire qu'il couvre, notamment l'impact des décisions prises en matière d'aménagement et d'urbanisme ou des actions de renaturation réalisées.

Pour établir ce rapport, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale compétents disposent gratuitement des données produites par l'observatoire de l'artificialisation mentionné à l'article R. 101-2 du code de l'urbanisme.

Ils peuvent également utiliser les données de dispositifs d'observation développés et mis en œuvre localement, en particulier ceux mentionnés au III de l'article L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation et s'appuyer sur les analyses réalisées dans le cadre de l'évaluation du schéma de cohérence territoriale mentionnée à l'article L. 143-28 du code de l'urbanisme et de celle du plan local d'urbanisme mentionnée à l'article L. 153-27 du même code.

L'article 4 du décret n°2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols précise cependant que :

Pendant la première période de dix années prévue au 1° du III de l'article 194 de la loi du 22 août 2021 (soit avant 2031) susvisée, les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale compétents pour réaliser le rapport mentionné à l'article L. 2231-1 du code général des collectivités territoriales ne sont tenus de renseigner ni l'indicateur et les données prévus aux 2° et 3° de l'article R. 2231-1 du même code, ni ceux prévus au 4° du même article relatifs à l'objectif de lutte contre l'artificialisation des sols tant que les documents d'urbanisme n'ont pas intégré cet objectif.

Les principaux éléments du rapport présenté, fondés sur les données disponibles à ce jour, sont les suivants :

La consommation d'Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF) entre le 1^{er} janvier 2011 et le 31 décembre 2022 sur la commune s'élève à 11,6 ha, ce qui représente 0,7 % de la surface du ban communal, soit 0,96 ha d'espaces consommés en moyenne par an durant cette période.

La consommation des ENAF est majoritairement destinée à l'habitat (6,2 ha) et à l'activité économique (3,0 ha) et présente deux pics principaux (2014-2015 et 2018) de surfaces consommées.

Le premier pic correspond vraisemblablement :

- Au développement du lotissement « Les Portes de Turckheim » qui a généré 84 logements (dont 26 maisons individuelles ou accolées) sur une surface de 2 ha,
- Au permis de construire relatif à la réhabilitation de l'ancienne scierie pour une surface d'activités d'environ 1,8 ha.

Le second pic a eu lieu en 2018 et correspond au lotissement « Le Mercure » (114 logements sur 2,25 ha).

Les 11,6 ha d'espaces consommés peuvent également s'expliquer par le remplissage des dents creuses présentes dans les quartiers périphériques (principalement dans le Faubourg), par la création de petits lotissements (rue du Noyer, route Romaine) ainsi que par l'ouverture à l'urbanisation de la rue des Prés (ancienne zone agricole qui est devenue constructible lors de l'élaboration du PLU) et de l'ancien site papetier Schwindenhammer qui abritera à terme environ 120 logements sur 2,5 ha.

Sur ces 11,6 ha consommés en 12 ans, seul un demi hectare correspond à des terrains agricoles devenus constructibles (le secteur de la rue des Prés, anciennement Heilgass). Les espaces consommés restants étaient déjà classés dans des zones urbaines (U) ou à urbaniser (AU) dans le PLU ou précédemment dans le POS.

Conformément au CGCT, Monsieur le Maire ouvre le débat.

A l'issue du débat, Monsieur le Maire met la délibération au vote.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré
par 27 voix pour dont 1 procuration (Claudia RENEL),
0 voix contre, 0 abstention,

- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2231-1 et R.2231-1 ;
- Vu** le rapport ci-annexé, présenté par Monsieur le Maire ;
- **PREND ACTE** de la présentation du rapport et de la tenue du débat relatif à l'artificialisation des sols sur la période 2011-2022 ;
- **DIT** que le rapport ainsi que la présente délibération seront publiés dans les conditions fixées à l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales et transmis dans un délai de quinze jours aux représentants de l'Etat dans la région et dans le département, au Président de Colmar Agglomération, au Président du Conseil Régional, ainsi qu'à Monsieur le Président du syndicat mixte pour le schéma de cohérence territorial (ScoT) Colmar Rhin Vosges.

Délibération certifiée exécutoire,
compte tenu de la publication en Mairie le .13.décembre.2024
et de la transmission en Préfecture le ..13.décembre.2024
pour copie certifiée conforme à l'original
Turckheim le .13.décembre.2024

Benoît SCHLUSSEL
Maire



POINT 17 – DIVERS

- Fixation du tarif de vente des gobelets mis à disposition au marché de Noël : en s'appuyant sur ce qui est pratiqué aux marchés de Noël de Colmar, Monsieur GEISMAR propose que le tarif soit réévalué à hauteur de 2 euros par gobelet l'année prochaine. Cela permettrait d'alimenter un fonds de trésorerie pour renouveler le stock de gobelets.
Monsieur le Maire lui répond qu'il s'agit là d'un tarif fixé à titre d'essai pour une première année d'exploitation, il sera temps ensuite de revoir ce tarif si cela s'avère nécessaire, aux vues du nombre de gobelets qui seront restitués.
Monsieur GLENAT ajoute que cette procédure de facturation des gobelets non restitués, qui avait été mise en place par l'association Noël à Turckheim, a très bien fonctionné et a permis de renouveler le stock de gobelets sans préjudice financier pour l'association. Et le prix d'un euro par gobelet paraît suffisant compte tenu d'un coût d'acquisition de 30 cts l'unité et d'un non-retour de gobelets estimé entre 15 % et 20 % du total. De plus, le montant des charges supportées par la Ville de Turckheim pour la gestion du marché de Noël est sans commune mesure avec celui de Colmar.

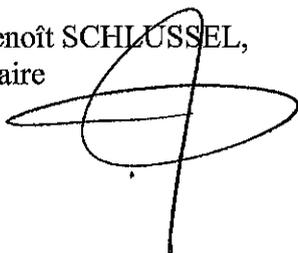
- Commémoration du 80^{ème} anniversaire de la poche de Colmar : Madame l'Adjointe KIRSTETTER présente l'ouvrage « Libération de la Poche de Colmar » réalisé par Colmar Agglomération et qui relate les derniers combats et la libération de la Poche de Colmar pour chacune de ses 20 communes membres. Cet ouvrage devra être distribué à tous les habitants de Turckheim entre le 10 et le 20 décembre, accompagné du programme des événements prévus à Turckheim pour fêter ce 80ème anniversaire. Des flyers sont prévus, pour le cas où il n'y aurait pas la possibilité de glisser l'ouvrage dans la boîte aux lettres, qui expliquent comment le récupérer au Wiehnacht's Stewala salle de la Décapole.
Monsieur le Maire revient sur le programme de cette commémoration et notamment en point d'orgue, le défilé de 80 engins militaires de la deuxième guerre mondiale qui passera par la Porte de France le 1^{er} février aux alentours de 14 H 30, en venant de Zimmerbach. Et pour finir le 9 février avec l'inauguration du monument aux morts dans son nouveau site du parc du Musée.

- Point sur les travaux en cours :
Parking Charles Grad : il sera ouvert la semaine prochaine (semaine du 16 au 20 décembre), avant d'être à nouveau fermé au mois de janvier pour l'aménagement des espaces verts.
Maison des Associations (Foyer André) : Monsieur l'Adjoint SCHOEPFF annonce que la réception des travaux a eu lieu aujourd'hui, et que l'ouverture des locaux est prévue en principe fin janvier. Monsieur l'Adjoint tient à ce titre à remercier Marc THUET, responsable de l'urbanisme et des marchés publics, pour tout le travail remarquable qu'il a effectué pour l'aboutissement de ce projet.
Monsieur le Maire reconnaît en effet que ce bâtiment est un très bel outil qui sera aussi bien à l'usage des associations que des familles de Turckheim.

- Prochain conseil municipal : le jeudi 6 février 2025 à 20 H 00

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21 h 30.

Benoît SCHLUSSEL,
Maire



Victorine HARTMANN,
Secrétaire de séance

